



# Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2018

Le mardi 10 avril 2018 à vingt heures, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Vote des taux d'imposition 2018**
- **M14 – Vote du Compte Administratif 2017**
- **M14 – Affectation du résultat de l'exercice 2017**
- **M14 – Approbation du Compte de Gestion 2017**
- **M14 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement**
- **M14 – Vote du Budget Primitif 2018**
- **M49 – Vote du Compte Administratif 2017**
- **M49 – Affectation du résultat de l'exercice 2017**
- **M49 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement**
- **M49 – Approbation du Compte de Gestion 2017**
- **M49 – Vote du Budget Primitif 2018**
- **Création de poste d'Adjoint Administratif ;**
- **Effacement de réseau BT voie Chanteraine ;**
- **Nomination d'un maître d'œuvre**
- **Questions diverses**

## Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter, pour l'année 2018, le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition qu'en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de ne pas augmenter et de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'Habitation :	18,16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	20,69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	14,26 %

## M14 – Vote du Compte Administratif 2017

En avant propos Monsieur le Maire rappelle que le budget M14 concerne la commune et le budget M49 concerne le service des eaux.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Jacques ROUSSEAU présente le Compte Administratif de l'exercice 2017 :

Compte Administratif Principal 2017		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de	Résultats propres à l'exercice	819 843,00 €	1 256 482,67 €	436 639,67 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	0,00 €	534 178,77 €	534 178,77 €
	Résultats de Fonctionnement du CCAS	0,00 €	80,45 €	80,45 €
<b>fonctionnement</b>	Résultat à affecter			<b>970 898,89 €</b>
	Résultats propres à l'exercice	403 334,50 €	173 921,34 €	- 229 413,16 €
	Solde antérieur reportés (ligne 001 du BP)	81 206,08 €	0,00 €	- 81 206,08 €
<b>d'investissement</b>	Solde global d'exécution			<b>- 310 619,24 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	au 31 décembre			
	<b>Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Investissement</b>	51 874,33 €	0,00 €	- 51 874,33 €

<u>Résultats cumulés</u> (y compris les RAR en investissement et fonctionnement)	1 356 257,91 €	1 964 663,23 €	<b>608 405,32 €</b>
---	----------------	----------------	---------------------

Le Conseil Municipal constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **M14 – Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017, présenté par Monsieur le Maire, retraçant à l'identique les valeurs du Compte de Gestion établi par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition du rapporteur, d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

**Excédent global cumulé au 31/12/2017 : ..... 534 178,77 €**

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)

Financement de la section d'investissement : ..... 310 619,24 €

Restes à réaliser à reporter : ..... 51 874,33 €

Soit un total au **1068** : ..... **362 493,57 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne **002** en recettes incluant le report de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS)..... **608 405,32 €**

Déficit d'investissement (ligne **001** en dépenses)..... **310 619,24 €**

#### **M14 – Approbation du Compte de Gestion 2017**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **M14 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour une meilleure lisibilité du Budget Primitif 2018, d'abandonner les crédits ouverts pour la section investissement au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'abandonner les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 à la section investissement.

#### **M14 – Vote du Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif pour la M14 exercice 2018 qui s'équilibre ainsi :

- en section de **fonctionnement** dépenses/recettes pour un montant de : **1 850 046,32 €**
- en section d'**investissement** dépenses/recettes pour un montant de : **1 108 693,57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif M14 exercice 2018 pour un montant de **1 850 046,32 €** en section de fonctionnement et pour un montant de **1 108 693,57 €** en section d'investissement.

#### M49 – Vote du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Jacques ROUSSEAU présente le Compte Administratif de l'exercice 2017 :

Compte Administratif M49 2017		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	17 490,81 €	36 147,84 €	18 657,03 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)		93 267,81 €	93 267,81 €
	Résultat à affecter			111 924,84 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	791,00 €	12 604,10 €	11 813,10 €
	Solde antérieur reportés (ligne 001 du BP)		38 986,27 €	38 986,27 €
	Solde global d'exécution			50 799,37 €
Restes à réaliser	au 31 décembre			
	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>			
Résultats cumulés (y compris les RAR en investissement et fonctionnement)		18 281,81 €	181 006,02 €	162 724,21 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### M49 – Affectation du résultat de l'exercice 2017

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017, présenté par Monsieur le Maire, retraçant à l'identique les valeurs du Compte de Gestion établi par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition du rapporteur, d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

**Excédent global cumulé au 31/12/2017 : ..... 162 724,21 €**

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)

Financement de la section d'investissement : ..... 0,00 €

Restes à réaliser à reporter : ..... 0,00 €

Soit un total au **1068** : ..... **0,00 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne **002** en recettes) ..... **111 924,84 €**

Excédent d'investissement (ligne **001** en recettes) ..... **50 799,37 €**

#### M49 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour une meilleure lisibilité du Budget Primitif 2018, d'abandonner les crédits ouverts pour la section investissement au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'abandonner les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 à la section investissement.

#### M49 – Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **M49 – Vote du Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif pour la M49 exercice 2018 qui s'équilibre ainsi :

1. en section de <b>fonctionnement</b> dépenses/recettes pour un montant de	<b>129 715,84 €</b>
2. en section <b>d'investissement</b> dépenses/recettes pour un montant de	<b>95 515,21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif M49 exercice 2018 pour un montant de **129 715,84 €** en section de fonctionnement et pour un montant de **95 515,21 €** en section d'investissement.

#### **Création de poste d'Adjoint Administratif ;**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, est créé à compter du **12 avril 2018**.

**Article 2 :** L'emploi d'Adjoint Administratif relève du grade des Adjoints Administratifs Territoriaux.

**Article 3 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 4 :** À compter du **12 avril 2018**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière :	Administrative	
Cadre d'emploi :	Adjoints Administratifs	
Grade :	Adjoint Administratif Territorial :	- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

#### **Effacement de réseau BT voie Chanteraine ;**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique voie Chanteraine de notre commune, établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM). Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

En date du 12/12/2014 le comité du SIEM a décidé de solliciter un fond de concours de 5 % du montant HT des travaux comme le permet l'Article L5212-26 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté voie Chanteraine, le fond de concours sollicité par le SIEM serait de : 20 000,00 € x 0,05 = 1 000,00 €.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, notre commune ayant transféré sa compétence « Investissement Eclairage Public » au SIEM, celui-ci réalisera un marché en coordination avec les travaux d'effacement de réseau.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Rue des Tournelles, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

## Nomination d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de construction d'un local réserve derrière la Salle des Fêtes Maurice SIMON, sise Place de la Mairie, il y a lieu de nommer un maître d'œuvre.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet O. Jamar & Associés.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet O. Jamar & Associés, pour les travaux de construction d'un local réserve,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur Gérard REGNAULD informe l'assemblée qu'il prévoit l'organisation d'une formation prévention civique. Plus d'info à venir.

### Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Gérard REGNAULD rappelle la visite des services du SDIS samedi 16 juin prochain pour les personnes intéressées et les invite à s'inscrire dès maintenant.

### Commémoration du 11/11/2018

Monsieur Gérard REGNAULD explique qu'un hommage aux victimes d'un accident de train sur le territoire de Recy en août 1914 est en préparation. Cet hommage sera rendu à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

A Recy, le 10 avril 2018.

Le Maire,  
Michel VALTER